



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
**Groupe pour le développement de la politique
de formation continue à des fins professionnelles**

Groupe pour le développement de la politique
de formation continue à des fins professionnelles (GDPFC)
p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 2 février 2023

Rapport d'activité législature 2018-2023
4^{ème} année
(1^{er} décembre 2021 – 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles (LCO, A 2 20), du 18 septembre 2009;
- Règlement sur les commissions officielles (RCO, A 2 20.01), du 10 mars 2010;
- Articles 83 à 86 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (LFP C 2 05.01), du 17 mars 2008;
- L'article 5 du règlement d'application de la loi sur la formation continue des adultes (C 2 08.01) du 13 décembre 2000.

II. Compétences légales de la commission

Le groupe pour le développement de la politique de formation continue à des fins professionnelles est rattaché au Conseil interprofessionnel pour la formation.

Les attributions du groupe sont les suivantes :

- 1) promouvoir le développement d'une politique de formation continue à des fins professionnelles
- 2) proposer toutes mesures qui favorisent notamment :
 - l'existence d'une offre de prestations qui réponde à des critères de qualité;
 - l'accès du public à la formation continue, en particulier celui des personnes faiblement qualifiées;
 - la reconnaissance et la validation des acquis;
 - l'organisation modulaire des formations;
 - la transparence de l'offre pour une formation relative au dispositif mis en place.

- 3) de prendre en compte les besoins du marché du travail.

III. Activités de la commission

Pendant la période susmentionnée, le groupe a tenu deux séances : le 3 mai et le 20 septembre 2022.

Lors de ces séances les membres ont notamment examiné les sujets suivants :

- Suivi des recommandations de la Cour des comptes relatives au chèque annuel de formation (CAF) (rapport no 165) et avis sur les recommandations 2, 3 et 4;
- Décision de l'OFPC de renoncer à l'introduction d'un émolument pour les adultes qui ne se présentent pas aux examens sans motif valable (art. 27 RFP);
- Transfert des activités du Service de l'enseignement privé (SEP) du DIP à l'OFPC (contrôle et préavis des institutions privées qui souhaitent figurer au catalogue du CAF);
- Qualifications+ : rappel du cadre légal et des trois voies de formation possibles - cours préparatoires avec examen final – validation des acquis de l'expérience (dans 6 professions) - formation modulaire (uniquement dans l'horlogerie);
- Nouvelles du Service de la formation continue de l'OFPC : dispositif Intégration, rappel des conditions pour l'obtention de l'accréditation CAF, Qualifications+ : plainte formation ASE, palmarès 2022;
- Priorités du CIF : bilan intermédiaire de la Priorité 6 et élaboration de nouvelles Priorités pour la législature 2023-2028;
- Cité des métiers l'expo du 22 au 27 novembre 2022.

IV. Secrétariat de la commission

L'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) assure le bon fonctionnement de la commission et conduit les études et projets de celle-ci.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)

Frs 840.00

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)

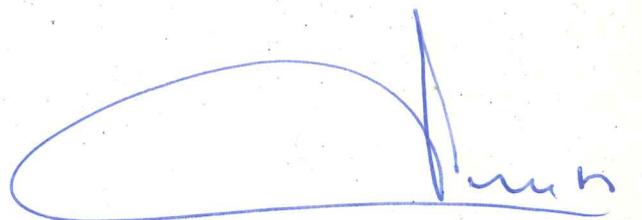
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCO)

Néant.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and some smaller, less distinct characters.

Frank Sobczak
Président du groupe